7-8 JUIN 2023

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BRUSSELS, BELGIUM | BOD/2023/06 DOC 07 | POUR DÉCISION

CADRE DE GESTION DU RISQUE DE CHANGE

N.B. : Conformément à la politique de transparence du GPE, les documents ne sont rendus publics qu'après avoir été évalués par l'instance de gouvernance compétente. Il est entendu que les groupes constitutifs distribueront, à des fins de consultation, les documents à examiner à leurs membres avant la réunion, à l'exception des documents confidentiels.

Principales questions à examiner :

- Le Comité des finances et du risque (FRC) a examiné le cadre de gestion des changes lors de sa réunion des 25 et 26 avril 2023 et recommande la proposition au Conseil d'administration pour son approbation, tout en notant (1) que la taille de la garantie dépendrait du volume des fonds couverts et du solde de trésorerie, (2) des retards des donateurs à remplir leurs promesses et de son impact sur le cadre, et (3) de la nécessité pour tous les donateurs de s'entendre sur les amendements aux accords de contribution.
- Le FRC a approuvé les modifications apportées au document sur la gouvernance du Fonds du GPE et à l'accord/arrangement type de contribution, sous réserve de l'approbation par le Conseil de la solution de gestion des changes proposée et du cadre de gestion des changes englobant.

Objectif

1. Le Conseil d'administration est invité à examiner la solution de gestion du risque de change qui est proposé ainsi que le cadre général de gestion du risque de change élaboré par l'Administrateur, et à envisager une décision d'autoriser l'Administrateur à procéder à la mise en œuvre de la solution.

Décisions recommandées

BOD/2023/06-XX—<u>Cadre de gestion du risque de change :</u> Le Conseil d'administration :

1. Approuve le dispositif de gestion du risque de change proposé ainsi que le cadre général de gestion du risque de change tel qu'exposé à l'annexe C pour une phase pilote de deux ans, étant entendu que les frais de fonctionnement permanents de ces dispositions, d'un montant d'environ 400 000 USD par an, devront être intégrés au budget annuel de l'Administrateur.
2. Note qu'une fois le dispositif approuvé et les modifications apportées au cadre de gouvernance du GPE, l'Administrateur prendra contact avec les bailleurs de fonds du GPE pour modifier leurs accords de contribution, cette démarche constituant une condition préalable et la base juridique permettant à

l'Administrateur de réaliser des opérations de couverture du risque de change pour le Fonds du GPE.

3. Note qu'une évaluation sera menée après 18 mois de mise en œuvre afin de juger de l'efficacité des opérations de couverture du risque de change, de comprendre les répercussions sur les systèmes et de voir si des problèmes se posent et quelles améliorations peuvent être apportées.
4. Demande au Comité des finances et du risque d'examiner les résultats de cette évaluation et de faire part au Conseil de toute recommandation applicable concernant la poursuite du cadre de gestion du risque de change.

Contexte

2. À sa réunion de juin 2022, le Conseil d'administration, notant l'impact de la volatilité des taux de change sur la situation financière du GPE et l'importance de la prévisibilité des financements, a autorisé l'Administrateur (BOD/2022/06-04), en coordination avec le Secrétariat du GPE, à poursuivre le développement du dispositif de gestion du risque de change sur la base de l'approche pilote proposée à l'annexe B au document BOD/2022/06 DOC 07.

3. Il a demandé en outre à l'Administrateur et au Secrétariat de réviser le Document relatif à la gouvernance du Fonds du GPE et l'accord de contribution standard pour décision par le Comité des finances et du risque, et au Comité des finances et du risque d'examiner le cadre de gestion du risque de change devant être élaboré par l'Administrateur afin de faire une recommandation au Conseil pour sa décision de poursuivre cet effort.

4. La proposition de stratégie de gestion du risque de change élaborée par l'Administrateur est présentée à l'annexe C et prête à être déployée à titre de projet pilote. Le projet pilote sera examiné après 18 mois de mise en œuvre pour déterminer s'il doit être poursuivi et quels éventuels changements seraient nécessaires. Les modifications devant être apportées à la fois au Document relatif à la gouvernance du Fonds du GPE et aux contrats/ententes de contribution pour donner effet à cette proposition sont également présentées à l'annexe D. Les deux annexes se trouvent dans le portail de gouvernance.

5. L'annexe A ci-dessous résume l'évaluation par le Secrétariat de la proposition, et les modifications à apporter au Document relatif à la gouvernance du Fonds du GPE et aux accords de contribution standard.

Annexe A – Évaluation par le Secrétariat de la proposition et résumé des modifications à apporter au Document relatif à la gouvernance du Fonds du GPE et à l'accord de contribution standard

Annexe B – Résumé analytique de l'Administrateur

Annexe C – Proposition relative à un cadre de gestion du risque de change, élaborée par l'Administrateur

Annexe D – Modifications à apporter au Document relatif à la gouvernance du Fonds et à l'accord de contribution

Annexe A – Évaluation par le Secrétariat de la proposition et résumé des modifications à apporter au Document relatif à la gouvernance du Fonds du GPE et à l'accord de contribution standard

1. Le Secrétariat recommande d'approuver la proposition. C'est la première fois que des opérations de couverture du risque de change pourront être réalisées par la Banque mondiale pour un fonds d'intermédiation financière. Même si la proposition n'éliminera pas totalement le risque de change, elle permettra de réduire l'exposition à ce risque. Les principales caractéristiques de la proposition sont présentées ci-dessous.

2. L'Administrateur, pour le compte du Fonds du GPE, sera habilité à conclure des contrats de change à terme fixant à l'avance le taux de conversion en USD pour les sommes à recevoir dans l'une des devises suivantes : AUD, CAD, CHF, DKK, EUR, GBP, NOK et SEK. La possibilité de se couvrir pour toutes les devises autres que l'USD est extrêmement utile.

3. Les contrats seraient fondés sur les accords de contribution signés par les bailleurs de fonds qui prévoient un calendrier de paiement précis. Avant de déterminer les montant à couvrir, l'Administrateur tiendra compte des antécédents des bailleurs sur le plan de la ponctualité des paiements, et consultera le Secrétariat sur les risques connus de retard de paiement.

4. Aux termes de la proposition actuelle, les annonces de contribution n'ayant pas été formalisées par un accord de contribution signé ne pourront pas faire l'objet d'une opération de couverture du risque de change. Une évaluation du projet pilote sera engagée après 18 mois de mise en œuvre afin de déterminer si des modifications sont nécessaires et faisables. Les résultats seront disponibles d'ici à la mi-2025 et permettront de prévoir les futures dispositions de gestion du risque de change avant le prochain cycle de financement du GPE en 2026.

5. Le Fonds du GPE devra prévoir une garantie pour que, dans le cas où un bailleur de fonds ne verserait pas ou verserait en retard un paiement ayant fait l'objet d'une opération de couverture de change, les coûts afférents au dénouement ou à la restructuration de l'opération de couverture soient entièrement supportés par le Fonds du GPE. Le montant de la garantie dépendra de la liquidité de la devise, du montant couvert, et de la date d'échéance du contrat. La garantie sera conservée temporairement dans un compte restreint et sera utilisée pour couvrir les coûts dans le cas où un bailleur ne verserait pas son paiement à la date prévue.

6. Le Secrétariat estime que les montants à mettre de côté à titre de garantie ne devraient pas avoir d'impact notable sur la trésorerie du GPE, mais il conviendra de prévoir la garantie dans les lignes directrices sur les niveaux de trésorerie optimum du GPE. Toutefois, si les bailleurs de fonds ne versent pas les paiements prévus dans les accords qu'ils ont signés, il est possible qu'une partie de la garantie soit employée pour couvrir le coût du dénouement, et les fonds susceptibles d'être alloués seront donc réduits. La gestion de ce risque implique donc le respect des calendriers de paiement par les bailleurs de fonds.

7. L'approche de gestion du risque de change n'est pas conçue dans une optique de spéculation pour générer des gains ou comme outil de placement. Elle a pour unique objectif d'assurer la prévisibilité des financements en fixant le montant en USD des sommes que le Fonds du GPE est censé recevoir.

8. Outre les coûts initiaux de mise en place déjà approuvés par le Conseil pour un montant estimé à 800 000 USD et qui sera ajusté en fonction des dépenses réelles, des frais de fonctionnement sont anticipés pour un montant d'environ 400 000 USD par an qui sera ajusté en fonction des dépenses réelles et intégré au budget annuel de l'Administrateur.

9. Dans le cadre de son processus trimestriel de présentation de rapports, l'Administrateur communiquera la valorisation au prix du marché de toutes les opérations de couverture et signalera tout manquement de bailleurs aux calendriers de paiement, les coûts associés, et l'incidence sur les opérations de couverture.

10. Les modifications à apporter au Document relatif à la gouvernance du Fonds et à l'accord/entente de contribution standard sont relativement peu nombreuses. Pour ce qui est du Document relatif à la gouvernance du Fonds, elles comprennent l'ajout des phrases suivantes (qui sont surlignées à l'annexe B).
 a. **3.iv.f (Conseil d'administration – Rôles et responsabilités)** : *autoriser l'Administrateur à procéder à des opérations de change conformément à ses politiques et procédures ;*
 b. **5.e** : (**Administrateur fiduciaire**) : *L'Administrateur fiduciaire conclura des contrats de change conformément aux décisions du Conseil.*

11. Les modifications à apporter aux accords/ententes de contribution (en anglais) comprennent l'ajout des phrases suivantes (qui sont surlignées à l'annexe B).
 a. **4. :** *Addition of installments where applicable*
 b. **6. :** *[In the event that the Contributor foresees that the payment of any Installment, or part thereof, may be delayed, the Contributor shall notify*

the Trustee no later than three (3) months prior to the due date of the relevant installment]

c. **Annex: 4. Commingling, Exchange, and Investment of Contributions, 4.6:** *Contribution funds not yet received by the Trustee may be used to carry out foreign exchange transactions in accordance with the provisions of the Trust Fund Governance Document. Neither the Trustee nor the Contributor shall bear any responsibility for any costs in connection with any foreign exchange transactions. For avoidance of doubt, the Trust Fund shall bear all liabilities associated with these transactions.*

Dispositif de gestion du risque de change pour le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE)

Résumé analytique

Ces dernières années, le Conseil du GPE, par l'entremise du Secrétariat du GPE, a demandé à la Banque mondiale, en sa qualité d'administrateur fiduciaire du Fonds du GPE, d'explorer des solutions possibles pour mettre en place des cadres de gestion du risque de change qui permettraient d'améliorer la prévisibilité de la planification financière et donc, en bout de chaîne, de pouvoir mieux gérer les ressources allouées aux programmes du GPE.

En juin 2022, la Banque mondiale, en sa qualité d'administrateur fiduciaire du Fonds du GPE, a présenté au Conseil du GPE une proposition relative à la gestion de l'exposition du Fonds du GPE au risque de change, visant à limiter l'exposition du Fonds à la volatilité des taux de change au moyen d'instruments de marché et à assurer ainsi la prévisibilité des ressources disponibles pour les activités du GPE. Le Conseil du GPE a donné son accord « de principe » pour que la Banque mondiale, en tant qu'administrateur fiduciaire du Fonds du GPE, poursuive le développement de la proposition et déploie le dispositif de gestion du risque de change après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la Banque mondiale.

Aux termes du dispositif de gestion du risque de change proposé, le Fonds du GPE accéderait aux marchés financiers dans le cadre du Pool de fonds fiduciaires de la Banque mondiale et conclurait des contrats sur produits dérivés avec des contreparties du marché commercial afin de gérer l'exposition au risque de change du Fonds du GPE.

La proposition prévoit que le Fonds du GPE supportera toutes les charges financières et les coûts liés aux opérations de gestion du risque de change consécutifs au manquement d'un bailleur de fonds à honorer ses obligations de paiement qui pourrait entraîner le dénouement des opérations de couverture associées. Le Fonds du GPE supporterait également le risque improbable de défaillance d'une contrepartie commerciale.

Suite à l'accord du Conseil du GPE, l'Administrateur a obtenu en octobre 2022 l'approbation du Comité des finances et du risque (FRC) de la Banque mondiale l'autorisant à mettre en œuvre le dispositif de gestion du risque de change au profit du GPE pour une phase pilote de deux ans. L'Administrateur attend maintenant que le Comité des finances et du risque du GPE et le Conseil du GPE valident le dispositif proposé pour pouvoir lancer son déploiement. Il demande également que soient approuvés le cadre de gestion du risque de change et le budget de fonctionnement annuel de 400 000 USD pour mettre en œuvre le projet pilote.